

URGENCE INTERMITTENT-E-S



L'APPEL **du Collectif CULTURE EN LUTTE** **et du SYNAVI Pays de la Loire** 25 mars 2020



Notre secteur d'activité prend toute sa part dans l'effort pour stopper l'expansion du coronavirus. Pour cela nous fermons nos portes et nous alertons nos publics.

Les préconisations qui suivent sont une première étape indispensable pour permettre de travailler sereinement aux mesures complémentaires à venir (fonds de soutien aux entreprises, dégel des subventions, aide à l'emploi, etc.), nécessaires à une reprise des activités dans nos secteurs dans les meilleures conditions.

Afin de sortir l'ensemble des salarié-e-s intermittent-e-s de l'inquiétude que génère cette crise sanitaire et de ses conséquences à courts, moyens et longs termes,

- forts du constat de la difficulté de répondre à toutes les situations dramatiques et individuelles dans lesquelles les salarié-e-s intermittent-e -s des structures artistiques et culturelles se retrouvent du fait de la crise sanitaire actuelle,
- nous, représentant-e-s du **SYNAVI Pays de la Loire**, ainsi que le **Collectif Culture en Lutte***, préconisons la mise en œuvre dans les plus brefs délais des propositions qui suivent, devant être interprétées comme une possibilité de n'abandonner aucun-e travailleur-se précaire de notre secteur « sur le bord de la route » (comme l'a exprimé le Président de la République) et afin de laisser le temps aux partenaires sociaux et aux institutions de mettre en œuvre les solutions à longs termes dans tous les espaces de négociations,

nous appelons donc tous-tes les acteur-trice-s des secteurs culturel et artistique à soutenir les propositions suivantes :

- Pour **TOUT-E ALLOCATAIRE AYANT DES DROITS OUVERTS** au titre des annexes 8 et 10 nous préconisons : une **REOUVERTURE AUTOMATIQUE** de ses droits à sa date anniversaire, a minima à taux identique, pour une année supplémentaire de date à date et ce, sans condition aucune. Ceci concernant tous-tes les allocataires dont les dates anniversaires sont comprises entre le 1er mars 2020 et le 28 février 2021.
- Pour les **PRIMO ACCEDANT-E-S** qui auraient pu ouvrir des droits dans les annexes 8 et 10 mais qui voient la crise sanitaire les contraindre à ne plus avoir d'activités déclarées, nous préconisons : **L'OUVERTURE DES DROITS** en comptabilisant les heures déjà déclarées et en complément, si le quota des 507 heures n'était pas atteint à la date prévue de dépôt de dossier auprès de Pôle emploi, la prise en compte (sur l'exemple d'un arrêt maladie) des promesses d'embauche et des contrats annulés qui auraient dû être pris en compte pour l'ouverture des droits à l'assurance chômage.

L'État et les collectivités territoriales devront enfin permettre aux employeurs de la culture de maintenir les salaires et soutenir leur fonctionnement qui aujourd'hui est au ralenti, voire à l'arrêt pour beaucoup.

Les travailleuses, les travailleurs et nos entreprises ne peuvent être sacrifiés.

cultureenmarche.pdl@rezocitoyen.net
paysdelaloire@synavi.org

CULTURE EN LUTTE EST UN COLLECTIF DE PROFESSIONNELS, STRUCTURES ET SYNDICATS, ACTIFS EN PAYS DE LA LOIRE DEPUIS 2013.